



ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Décision n° N 2023.17

DECISION N° N 2023-17 DU 6 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8,

Vu le décret du 4 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Etablissement Français du Sang,

DECIDE

Article 1^{er} – Monsieur Cyril ROBIN est renouvelé dans ses fonctions de Directeur adjoint de l'Etablissement de Transfusion Sanguine Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 10 décembre 2023 et jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 2 - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS et entrera en vigueur à compter du 10 décembre 2023.

Fait le 6 décembre 2023,

M. Frédéric PACOUD
Président de l'Etablissement Français du Sang